

Décision n° D2024_052

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le partenariat engagé en 2004 avec le Réseau d'Information et de Documentation pour le développement durable et la solidarité internationale (RITIMO),

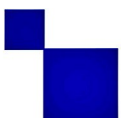
Vu la délibération n°3-2 de la Commission permanente du Conseil départemental du 19 décembre 2013 relative à l'acceptation d'intégrer la gouvernance de la commission inclusion sociale démocratie participative et droits humains de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU),

Vu la délibération n°V de la Commission permanente du Conseil départemental du 26 septembre 2019 relative à l'adhésion du Département à l'association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA),

Vu la délibération n°6-1 de la Commission permanente du Conseil départemental du 24 mars 2022 relative à l'adhésion du Département à l'association Enviropea,

Vu les appels à cotisation 2024 de l'association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA), du réseau d'information et de documentation pour le développement durable et la solidarité internationale (RITIMO) et de la commission inclusion sociale, droits de l'homme et démocratie participative de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) et de l'association Enviropea,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,



décide

- DE VERSER les cotisations suivantes au titre de l'année 2024 :

- 8 000 euros à la commission inclusion sociale, démocratie participative et droits humains de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) ;
- 150 euros au réseau d'information et de documentation pour le développement durable et la solidarité internationale (RITIMO) ;
- 1500 euros à l'association nationale des villes et des territoires d'accueil (ANVITA) ;
- 330 euros à l'association Enviropea.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240920-D2024_052-AR